

REMARQUES DU MEDEF SUR LE RAPPORT CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE/CIR DU CSRT

OCTOBRE 2012

« *Un dispositif tel que le CIR est d'autant plus efficace qu'il est stable* ». C'est l'une des conclusions du rapport du Sénateur Berson sur le CIR. En effet, les entreprises ont avant tout besoin de visibilité pour planifier des investissements en R&D souvent lourds et programmés pour le moyen - long terme. Or l'attractivité du dispositif est toujours limitée par l'instabilité fiscale française et le doute récurrent qui plane sur sa pérennité.

Cette stabilité est d'autant plus importante que les vrais enjeux du CIR, au-delà de son effet d'entraînement immédiat sur toutes les activités liées à la recherche, l'emploi et l'insertion des jeunes chercheurs, sont l'investissement pour la croissance économique et la ré-industrialisation des territoires.

Compte tenu de ses enjeux sur l'emploi et l'économie, la modification du CIR déclencherait des effets immédiats très négatifs sur l'économie française : moindre attractivité de la France, notamment pour les investissements privés étrangers en R&D, réduction directe des crédits consacrés à la R&D dans une industrie déjà en perte de vitesse sur les marchés internationaux, remise en cause de la pérennité de laboratoires publics ou d'entreprises innovantes du fait de la réduction des investissements des entreprises en R&D.

Le rapport présenté par le CSRT présente un effort significatif dans la présentation du dispositif, tant sur le plan juridique que macro-économique.

Cependant, le MEDEF a voté contre l'adoption du rapport CIR pour les raisons suivantes :

1. Malgré un effort de clarté, il persiste une confusion grave en ce qui concerne la définition des bénéficiaires du CIR, entre PME indépendantes, groupes fiscalement intégrés et grands groupes. Par suite les conclusions qui en résultent sont erronées, et les recommandations du CSRT sans objet.
2. Certaines orientations préconisées dans le rapport nous paraissent nuire gravement à la définition et l'équité du CIR, et notamment la troisième recommandation sur le calcul du seuil de plafonnement des grandes entreprises (100 M€) au niveau du groupe.
3. Il manque une analyse d'impact économétrique liée à la crise. Le MEDEF souhaite proposer une méthode d'évaluation.
4. Certaines recommandations complémentaires sont à préciser.

1. Confusions dans le rapport

1.1. Des confusions dans la définition des catégories d'entreprises bénéficiaires du CIR qui aboutissent à des conclusions fausses

Le MEDEF rappelle qu'il y a trois catégories d'entreprises :

- ⇒ Les PME indépendantes (entreprises de moins de 250 personnes sans dépendance fiscale) ;
- ⇒ Les grands groupes (plus de 5000 personnes) et leurs filiales ;
- ⇒ Les groupes de PME et ETI (sociétés fiscalement intégrées).

Le rapport mentionne de nombreuses statistiques sur les bénéficiaires « indépendants » (sens fiscal : qui ne fait pas partie d'un « groupe fiscalement intégré »). Le MEDEF estime que cette statistique n'a pas de sens pour les raisons suivantes :

- ⇒ **Le bénéficiaire « non indépendant » est un groupe fiscalement intégré et non la filiale d'un grand groupe.** Ainsi, un groupe fiscalement intégré de la taille d'une PME (composé par exemple de deux entreprises de 50 personnes, soit 100 au total) sera dit fiscalement « non indépendant » au sens des statistiques du CIR. Au sens communautaire, il s'agit d'une PME indépendante.
- ⇒ **65 % des groupes fiscalement intégrés bénéficiaires du CIR sont des PME et près de 30 % sont des ETI. Seuls 2 % sont effectivement des grands groupes.** Il est à noter que pour environ 3 % des bénéficiaires du CIR, l'effectif n'est pas renseigné. Selon l'INSEE, 95 % des groupes recensés possèdent moins de 500 salariés¹.
- ⇒ Il n'y a pas de sens économique ni statistique à distinguer une PME indépendante d'un groupe fiscalement intégré de la taille d'une PME : il s'agit le plus souvent de structures juridiques liées à l'historique du parcours de la société.

Il serait donc préférable de ne pas faire référence à la notion « d'entreprise indépendante » dans l'analyse des chiffres du CIR. Il en résulte des confusions et des conclusions erronées.

Le rapport effectue une grande confusion entre ces différentes entités, et affirme notamment que « les 2/3 du montant du CIR 2010 bénéficient à des grandes entreprises et leurs filiales et le tiers restant profite aux PME indépendantes » (p. 39).

- ⇒ Ceci est faux et provient d'une mauvaise interprétation des notions de bénéficiaires « indépendants »² et de bénéficiaires « non indépendants » dans les statistiques du CIR du MESR.
- ⇒ **Les vrais chiffres sont : 67 % du montant du CIR 2010 bénéficient à des PME et ETI et un tiers à des grandes entreprises.** (voir annexe 2, part de CIR perçue par les grands groupes).

¹ INSEE, Tableaux de l'économie française, Édition 2010, p. 148

² La définition de la notion « d'entreprise indépendante » dans le CIR selon le MESR est la suivante (cf. encadré 1, in : MESR, le crédit d'impôt recherche en 2010, p. 3)

« Encadré 1. L'intégration fiscale et le calcul du CIR :

Dans le CIR la notion d'entreprise indépendante est entendue en référence à l'intégration fiscale des groupes.

Le régime de l'intégration fiscale est défini à l'article 223 A du Code Général des Impôts. C'est une option que peut prendre une société mère pour intégrer dans le calcul de son bénéfice fiscal les bénéfices de ses filiales détenues à plus de 95 %. La société mère paye ainsi l'impôt des sociétés pour l'ensemble de ses filiales intégrées. Dans le cas du CIR, les filiales déclarent les dépenses de R&D et calculent leur CIR, la société mère cumulant les crédits d'impôt de ses filiales. »

Cet argument totalement erroné est ensuite utilisé pour proposer de réduire les bénéficiaires du CIR pour les grands groupes (cf. infra §2).

1.2. Confusions méthodologique sur les divers régimes d'aide et le cumul avec le CIR

L'ensemble des aides à la R&D reçues par les entreprises et comptabilisées par le MESR couvre de nombreux régimes très différents.

Aides civiles : les montants ne distinguent pas les différents régimes, subventions et avances remboursables, GG, ETI et PME. D'autre part une masse de plus en plus importante des aides civiles s'effectue par le biais de programmes de R&D communs entre des entreprises et des laboratoires : les laboratoires reçoivent également des fonds sur ce budget.

Aides militaires : les « aides » sont de facto des contrats de R&D réalisés pour le compte de la Nation, et ne devraient pas recevoir, à ce titre l'intitulé « Aides » mais « contrats de recherche »

2. Recommandations sur le plafonnement des grands groupes

Le MEDEF s'oppose à la proposition de l'Avis du CSRT visant à « *considérer que la règle du plafonnement des dépenses de R&D s'applique dans le périmètre du groupe et de ses filiales* ». D'autant que cette recommandation repose sur une interprétation particulièrement erronée des données et sur l'affirmation de pratiques d'optimisation fiscale qui ne sont pas avérées. Comme le souligne, en effet, la réponse de l'administration fiscale au Sénateur Berson : « *Il faut évidemment être très attentif à de possibles créations artificielles de filiales à des fins d'optimisation fiscale. L'administration n'a pas constaté d'abus à cet égard : le nombre de filiales pour les groupes concernés est resté globalement stable depuis la réforme du CIR. L'administration a en tout état de cause les moyens juridiques de sanctionner une création artificielle de filiales qui constituerait un abus de droit* »³.

En 2009, **l'appréciation du seuil des 100 M€ (au-delà duquel le taux de CIR passe à 5 %) à l'échelle du groupe fiscalement intégré aurait impacté 21 groupes français, discriminés par rapport à leurs concurrents internationaux qui n'atteignent jamais ce seuil pour leur implantation française.** Elle aurait réduit leur CIR de 38 %, pour une économie de 520 M€⁴.

Cette mesure aurait des effets négatifs sur l'attractivité du territoire et sur les pratiques actuelles. Sur ce dernier point, la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) dans son rapport⁵ a préconisé que le dispositif soit utilisé par les équipes opérationnelles de chaque filiale. Calculer le CIR à l'échelle du groupe en intégration fiscale dénaturerait le dispositif en l'éloignant des entités opérationnelles et en faisant du CIR un outil fiscal. Or davantage qu'un simple instrument fiscal le CIR est devenu un instrument stratégique

³ Rapport d'information du Sénateur Berson sur le crédit d'impôt recherche, juin 2012, p.117,

⁴ Calcul réalisé à partir des données du MESR, Le crédit d'impôt recherche en 2010, mai 2012

⁵ Assemblée Nationale, Rapport de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur le crédit d'impôt recherche, juin 2010.

de gestion. Plus attractif, depuis sa réforme en 2008, le CIR facilite la budgétisation pluriannuelle des projets de recherche au sein même des directions de recherche des entreprises.

3. Méthodologie d'impact

Il est très difficile de mesurer l'impact de la mesure du progrès du passage du CIR de 10% à 30% en volume en 2008 (soit + **20%**). En effet, l'impact de la crise a profondément bouleversé les capacités de financement des entreprises et a atténué l'impact visible de la réforme du CIR en 2008.

Néanmoins, plusieurs évaluations et indicateurs permettent de conclure à un impact très positif de la réforme du CIR sur l'augmentation des dépenses de R&D des entreprises.

- 3.1. Le gouvernement propose dans le « rapport annuel de performance des crédits de la MIREs » un indicateur de performance du CIR. Celui-ci est basé sur une étude économétrique (MULKAY, MAIRESSE, « Évaluation de l'impact du crédit d'impôt recherche », novembre 2011) réalisée à la demande du MESR et en ligne sur son site :
http://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Rapports/94/8/evaluation-impact-cir-mulkay-mairesse_203948.pdf.

Cet indicateur décrit les « *Dépenses de R&D privée supplémentaires par euro de crédit d'impôt recherche* » dues à la réforme 2008. Il est légèrement supérieur à 1 en 2011 attestant un effet additif de 1€ de dépenses de R&D supplémentaire pour 1€ de CIR. Il devrait se stabiliser à 1,3 à partir de 2012 attestant, cette fois, un effet de levier au-delà du seul effet additif.

- 3.2. **La France est le seul grand pays européen et l'un des seuls pays de l'OCDE avec la Corée du Sud à avoir connu une augmentation de sa DIRDE en 2009 (+ 2,3 %) au plus fort de la crise, alors que son PIB diminuait de plus de 2 points. Cette augmentation s'est encore renforcée en 2010 pour atteindre 4 % (en prix courant).**
- 3.3. Si l'intensité de la recherche privée française (DIRDE/PIB) est globalement restée stable sur la période 2001 à 2009, **l'intensité en R&D du secteur industriel (DIRD Industrie/VAB Industrie) réalisant plus de 80 % des dépenses de R&D des entreprises a connu une constante progression, qui s'est accentuée lors des deux dernières réformes du CIR en 2004 et 2008.** La faiblesse relative de la recherche privée française est donc essentiellement le fait du fort processus de désindustrialisation que continue de connaître le pays. En effet, le secteur industriel (hors construction) ne représente plus que 11,5 % du PIB en 2010. Ce taux est l'un des trois plus faibles de l'Union européenne, seuls Chypre et le Luxembourg présentant un taux d'industrialisation inférieur.

La progression de l'intensité en R&D du secteur industriel a même franchi un cap important en 2008 grâce à la réforme du CIR : son augmentation est suffisamment élevée aujourd'hui pour

entraîner une augmentation globale de l'intensité de R&D privée, tous secteurs d'activités confondus, et ainsi compenser le phénomène de désindustrialisation.

En 2009, l'intensité en R&D de l'industrie française (DIRD Industrie/VAB Industrie) est d'ailleurs très supérieure à celle de l'industrie allemande (10,2 % pour la France, contre seulement 7,3 % pour l'Allemagne⁶).

Evolution comparée de l'intensité de la recherche privée et intensité de la recherche du secteur industriel

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
DIRDE en % du PIB	1,4%	1,4%	1,4%	1,36%	1,31%	1,33%	1,31%	1,33%	1,40%
DIRD Industrie en % de la VAB Industrie	8,9%	9,4%	9,4%	9,6%	9,5%	10,1%	10,2%	10,9%	11,9%

DIRD Industrie : Dépenses de R&D intérieures des entreprises du secteur de l'industrie (hors construction)

VAB Industrie : Valeur ajoutée brute du secteur de l'industrie (hors construction)

4. Certaines recommandations complémentaires sont à préciser

Le rapport du CSRT comprend, par ailleurs, des propositions qui sont déjà prises en considération dans des textes officiels et sont donc à préciser :

- ⇒ Lever les contradictions sur la définition des critères d'éligibilité comme les prototypes ou les recherches pour le design ? .En ce domaine les définitions du Manuel de Frascati apportent une réponse et sont à prendre en considération.
- ⇒ Ouvrir le chantier de l'innovation sociale et définir des règles spécifiques de soutien aux initiatives sociales innovantes hors champ strictement technologique ? Cette question est déjà traitée dans une instruction fiscale du 1 mars 2012.

⁶ Sources : Eurostats